



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 13 mai 2019, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents : Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Anne-Marie Meyran et Mélanie Grenier et Monsieur le conseiller, Robert LeBlanc formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Les conseillers Christian Lacroix et Raymond Martin sont absents.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est aussi présente.

Assistance : Aucune personne n'est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 13 mai 2019

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1** Ouverture de la séance
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019
 - 1.4** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2019 (État d'urgence)
 - 1.5** Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.6** Présentation des comptes du mois d'avril 2019 - Municipalité
 - 1.7** Présentation des comptes du mois d'avril 2019 - Pourvoirie et camping
 - 1.8** Rencontre annuelle de début de saison/4-7 employés et élus (nouvelle date)
 - 1.9** Avis de motion- Présentation du projet de règlement R-284 Règlement décrétant l'Augmentation du fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté de 2018.
 - 1.10** CLD d'Antoine- Labelle/Résolution pour une personne responsable des relations avec les entrepreneurs et le CLD d'Antoine-Labelle
 - 1.11** Guide d'élaboration d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes - Résolution par adoption du guide de procédure et nomination de la personne responsable de recevoir les plaintes et le courriel électronique
 - 1.12** Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes- Mandat à Me Rancourt, avocat
 - 1.13** Autorisation des dépenses :
 - A) Réclamation poteau Télébec- Abrogé résolution no. 2019-03-071, facture à payer par le surplus non affecté
- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 2.1** Inondations, déclaration État d'urgence- Suivi

3. **TRANSPORTS- VOIRIE**
 - 3.1 Renouvellement contrat – Directeur des travaux publics et d’urbanisme
 - 3.2 École St-Gérard- Demande à la Municipalité pour le balayage du stationnement
 - 3.3 Travaux de voirie et entretien chemins d’été pour la saison 2019
 - 3.4 Poste à pourvoir de chauffeur- opérateur/journalier – Suivi pour embauche
 - 3.5 Demande d’exemption des coûts au règlement R-266/ouverture et fermeture de l’eau- Piste de course de Kiamika

4. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 4.1 Vidanges des boues aux étangs aérés- Octroi contrat
 - 4.2 RIDL- Acceptation du règlement no. 62 décrétant les coûts de constructions d’un nouvel écocentre et d’une aire de traitement des matériaux secs de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

5. **SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**

6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure-DPDR190007 matricule : 8737 23 8033
 - 6.2 Résolution d’appui pour la CPTAQ

7. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1 Proposition d’honoraires en architecture pour l’élaboration de l’estimation de coûts de l’agrandissement de la salle communautaire- Octroi de contrat et autorisation de signature
 - 7.2 Autorisation pour des demandes de subventions pour l’agrandissement de la salle communautaire
 - 7.3 Pêche en herbe 2019 et ensemencement à la Pourvoirie et camping Pimodan- Subvention accordée
 - 7.4 Journée de la famille 09 juin 2019 - activités

- VARIA**
 - 8.1 Sinistre chalet des patineurs- Réclamation et suivi
 - 8.2 **REPORTÉ** Nouveaux arrivants – Procédures
 - 8.3 Soumission pour sondes d’eaux communicantes et thermostats programmables à distance Wi-Fi

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-05-102

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l’unanimité des membres présents d’ouvrir la séance. Il est 19 h 10.

ADOPTÉE

2019-05-103

1.2 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et y ajouter au besoin les items supplémentaires.

ADOPTÉE

2019-05-104 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2019

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 8 avril 2019 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2019-05-105 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2019

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que la minute de la dernière séance extraordinaire tenue le 24 avril 2019 soit adoptée telle que reçue et inscrite.

ADOPTÉE

2019-05-106 1.5 RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 09 mai 2019, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du **1^{er} avril au 30 avril 2019, au montant total de 6 455,42 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2019-05-107 1.6 COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2019 – MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'avril 2019 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **104 513,43 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **29 712,13 \$.**

ADOPTÉE

2019-05-108 1.7 COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2019 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'avril 2019 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **10 366,61\$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **Aucun.**

ADOPTÉE

2019-05-109 1.8 RENCONTRE ANNUELLE DE DÉBUT DE SAISON/4-7 EMPLOYÉS ET ÉLUS

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres de faire la rencontre annuelle des employés pour le début de saison 2019 au courant du mois de mai ou début du mois de juin 2019, puisque la rencontre prévue le 25 avril a dû être annulée dû à l'état d'urgence des inondations sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

2019-05-110 **1.9 AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT R-284 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT À PARTIR DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE 2018**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Anne-Marie Meyran, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté un nouveau règlement portant le numéro R-284 concernant l'augmentation du Fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté de 2018;

La lecture du projet de règlement R-284 est faite par Anne-Marie Meyran et il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-284 aux membres du conseil, en conformité avec la loi et une copie du projet de règlement est disponible au bureau municipal, situé au 3, chemin Valiquette, Kiamika, J0W 1G0.

ADOPTÉE

2019-05-111 **1.10 CLD D'ANTOINE-LABELLE/RÉSOLUTION POUR UNE PERSONNE RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS ET LE CLD D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU QU'UN comité composé d'élus a été mis en place pour 'Élaborer et mettre en place un plan d'action pour orienter, synchroniser et aligner les besoins des entrepreneurs en lien avec les services municipaux ' ;

ATTENDU QUE l'élaboration du plan d'action a fait l'objet d'une concertation auprès des élus et des entrepreneurs ;

ATTENDU QUE la première action de plan est 'Établir une politique et renforcer l'accompagnement pour favoriser la réalisation de projets entrepreneuriaux ' ;

ATTENDU QU'il faut assurer la prise en charge des entrepreneurs et de comprendre les besoins au-delà de la demande ;

ATTENDU QU'il faut assurer le lien avec le CLD d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU QUE le CLD d'Antoine-Labelle est la porte d'entrée pour les projets entrepreneuriaux sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de nommer la directrice générale, madame Pascale Duquette afin de prendre en charge les entrepreneurs faisant une demande à la municipalité et d'assurer le lien ainsi que les échanges en matière d'entrepreneuriat et de développement économique avec le CLD d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2019-05-112 **1.11 ADOPTION DU GUIDE DE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES - NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE RECEVOIR LES PLAINTES ET LE COURRIEL ÉLECTRONIQUE**

ATTENDU QUE le projet de loi no. 108, *loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l’Autorité des marchés publics (L.Q.2017, c 27)* ci-après nommé : La loi, a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017 ;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l’article 573.3.1.3 de la loi sur les cités et villes (ci-après : LCV) ou l’article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après CM), une ville ou municipalité doit se doter d’une procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication d’un contrat à la suite d’une demande de soumission publique ou de l’attribution d’un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique ;

ATTENDU QUE la municipalité de Kiamika souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou de l’attribution d’un contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l’unanimité des membres présents, d’adopter tel que présenté par l’Union des municipalités du Québec (UMQ), le *Guide d’élaboration d’une procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou de l’attribution d’un contrat*, joint en annexe au présent procès- verbal.

Il est de plus résolu de recevoir les plaintes à l’adresse courriel suivante; info@Kiamika.ca.

ADOPTÉE

2019-05-113

1.12 VENTE D’IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES-MANDAT À ME RANCOURT, AVOCAT

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l’unanimité des membres présents que Me Roger Rancourt, avocat, soit mandaté pour entreprendre les procédures légales appropriées contre les propriétaires devant des taxes municipales pour les années 2017 et 2018. Ces propriétaires apparaissent sur une liste dressée en date du 09 avril 2019 :

MATRICULE	MONTANT (INCLUANT INTÉRÊTS AU 9 AVRIL 2019)
8644-86-3060	1 855,36 \$
8743-37-0205	58,41 \$
8645-85-4690	12 764,98 \$
8728-05-5021	647,85 \$
8728-16-9223	2 822,28 \$
8728-58-1245	1 402,55 \$
8728-89-2038	838,30 \$
8838-01-5241	1 956,62 \$
8844-49-2926	2 449,60 \$
8944-92-2294	2 855,83 \$
9042-58-4656	64,78 \$
9042-59-9142	1 848,83 \$
8839-84-4836	35,08 \$
9452-25-3045	326,34 \$
9850-85-3657	748,33 \$
9850-87-3607	772,08 \$
TOTAL	31 447,22 \$

Il est, de plus, résolu que Me Roger Rancourt, avocat, soit mandaté pour entreprendre des poursuites en recouvrement des taxes et pour produire des réclamations au nom de la Municipalité de Kiamika pour la saisie de biens, au bureau du Shérif ou au bureau du protonotaire, pour des ventes en justice.

ADOPTÉE

2019-05-114

1.13 RÉCLAMATION DOMMAGES POTEAU HYDRO-QUÉBEC /TÉLÉBEC-ABROGÉ LA RÉOLUTION NO. 2019-03-071

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents d'abroger la résolution no. 2019-03-071 concernant la réclamation à l'assureur et en conséquence que la municipalité de Kiamika paie à partir du surplus non affecté le montant de 2 720,27\$ réclamé par Télébec pour le no. de dossier : Q10679.

ADOPTÉE

2019-05-115

3.1 RENOUVELLEMENT CONTRAT – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET D'URBANISME

ATTENDU QUE le contrat de travail du directeur des travaux publics et du service d'urbanisme est échu depuis le 03 avril 2019;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et du service d'urbanisme a présenté au conseil municipal un projet de modification à son contrat de travail comportant des différentes demandes de modifications à son contrat de travail et des propositions salariales;

ATTENDU que l'évaluation de rendement de la date d'anniversaire d'embauche a été réalisée par la directrice générale le 16 avril 2019 et que les demandes de Monsieur Bergeron ont été étudiées au comité des ressources humaines pour porter à renouvellement de contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de porter au contrat de Monsieur Marc-André Bergeron les modifications aux articles suivants;

- **Art. 4 a) I** 64 000 \$ annuel réparti sur 40 heures/ semaine (30, 77\$/h) à partir du 1er janvier 2019 ;
- **Art. 4 a) III** Indexation au 1er janvier 2020 selon le coût de la vie , tel que stipulé par la Régie des Rentes du Québec;
- **Art. 4 f) Vacances annuelles ;**
 - 1 an à moins de 3 ans= 3 semaines de vacances dont 2 peuvent être continues.
 - Après 3 années, mais moins de 10 ans = 4 semaines dont 2 peuvent être continues.
 - Plus de 10 ans de service continu = 5 semaines dont 2 peuvent être continues.

ADOPTÉE

2019-05-116

3.2 ÉCOLE ST-GÉRARD- DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ POUR LE BALAYAGE DU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE Monsieur Normand Larouche, directeur de l'école St-Gérard de Kiamika a formulé une demande au directeur des travaux publics pour que les employés de voirie procèdent au balayage du stationnement de l'école ;

ATTENDU QU'une estimation des coûts pour le balayage du stationnement a été faite et le montant estimé est d'environ 100\$ incluant la machinerie et les employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter que les travaux publics procèdent au balayage du stationnement de l'école St-Gérard au coût maximum de 100\$.

ADOPTÉE

2019-05-117

3.3 TRAVAUX DE VOIRIE ET ENTRETIEN CHEMINS D'ÉTÉ POUR LA SAISON 2019

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Kiamika autorise les travaux de voirie suivants qui ont été prévus lors de l'adoption du budget 2019. Ces travaux consistent en:

- 1) Travaux printemps – inondations
- 2) Trous d'asphalte à réparer
- 3) Balayage des rues
- 4) Nettoyage des ordures sur les chemins
- 5) Nettoyage des ponts
- 6) Redressement et pose d'affiches
- 7) Ramasser chevreuils – barrages de castors
- 8) Inspection des véhicules - SAAQ
- 9) Fauchage de l'herbe sur les chemins
- 10) Réparations et nettoyage des ponceaux
- 11) Nivelage des chemins
- 12) Mécanique voirie
- 13) Ménage de l'atelier de voirie
- 14) Épandage de chlorure de calcium sur les chemins municipaux
- 15) Achat d'asphalte froid
- 16) Remisage de la machinerie
- 17) Nettoyer les ruisseaux (arbres tombés)
- 18) Coupe de branches sur différents chemins (pelle mécanique)
- 19) Coupe de branches par les employés (déchiquteuse)
- 20) Correction de pavage sur certains chemins de la Municipalité

Travaux spécifiques :

• Gravelage chemin Kar-Ha-Khon	12 000 \$
• Remplacement ponceau ferme Grenika	14 000 \$
• Remplacement ponceau rang 8	3 000 \$
• Réparation/ asphaltage Tablier pont Presqu'île	2 500 \$
• Stationnement hôtel de ville	1 500 \$
• Regard rue Turgeon	2 500 \$
• Réparation terrain déneigement	2 500 \$

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution des travaux autorisés:

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de l'ensemble

des travaux autorisés, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail;

- 2) Que selon les disponibilités des entrepreneurs, une excavatrice, une pelle mécanique, un chargeur sur roues et autres machineries requises soient loués pour l'exécution des différents travaux;
- 3) Que le sable et le concassé soient pris à la sablière de la municipalité sur la route no 3 sur le chemin du lac Kar-Ha-Khon.

ADOPTÉE

2019-05-118

3.4 POSTE À POURVOIR DE CHAUFFEUR- OPÉRATEUR/JOURNALIER – SUIVI POUR EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de 2 camions 10 roues avec équipements de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'utiliser les camions pour les travaux de voirie en saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'un chauffeur-opérateur/ journalier pour conduire ledit camion pour la période estivale et hivernale pour procéder aussi au déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de nommer un chef d'équipe pour la supervision lors des travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'affichage du poste à pourvoir conformément à la convention collective du syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont déposé leurs candidatures et que les candidat(e)s retenu(e)s ont été rencontrés pour une entrevue préliminaire à l'embauche;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a retenu la candidature de Monsieur Benoit Lacroix, en considération de sa formation et ses nombreuses années d'expérience en mécanique, de ses aptitudes dans les réalisations de travaux de voirie municipale, de ses nombreuses formations reliées aux travaux de voirie et de ses multiples années d'expérience dans le déneigement municipal;

EN CONSÉQUENCE, le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal, l'embauche de monsieur Benoit Lacroix et demande à rédiger une lettre d'entente avec le syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika, pour nommer Monsieur Lacroix en tant que Mécanicien/ chauffeur- opérateur, chef-d'équipe et journalier au salaire de 27 \$/heure.

De plus, considérant les nombreuses formations et l'expérience de Monsieur Lacroix au sein d'un service d'incendie d'une autre municipalité, le comité des ressources humaines recommande son embauche à la brigade du SSIRK pour la caserne du secteur de Kiamika.

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de monsieur Benoit Lacroix selon les recommandations du comité des ressources humaines et selon les autres conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

L'entrée en poste est prévue pour le début du mois de juin 2019.

ADOPTÉE

2019-05-119

3.5 DEMANDE D'EXEMPTION DES COÛTS AU RÈGLEMENT R- 266/ OUVERTURE ET FERMETURE D'EAU- PISTE DE COURSE DE KIAMIKA

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que l'organisme, Piste de course de Kiamika soit exemptée des frais prévus au règlement R-266 pour l'ouverture de l'eau en début de saison et la fermeture de l'eau pour la fin de la saison pour l'année 2019, et ce conditionnellement à ce que les travaux soient réalisés sur les heures normales de travail de la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2019-05-120

4.1 VIDANGES DES BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS- OCTROI CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE les bassins aux étangs aérés doivent être vidés et nettoyés;

CONSIDÉRANT QU'Il faut effectuer la vidange des boues pour les 3 bassins, mais que le bassin 1 est vidangé une fois par 10 ans environ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de vidanges des boues septiques à, Services sanitaires Mario Céré, pour un montant variant entre 12 000 \$ et 14 000 \$ comprenant 18 voyages, pompages, transport et enfouissement vers Recyclage Jorg à Nominique.

Il est de plus résolu que cette dépense au code budgétaire : 02-415-00-521 est au montant de 12 000 \$, advenant un dépassement de coût, ce dépassement de coût sera payé à partir du **Fonds réservé Égout** pour un maximum de 2 000\$.

ADOPTÉE

2019-05-121

4.2 RIDL- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT NO. 62 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CONSTRUCTIONS D'UN NOUVEL ÉCOCENTRE ET D'UNE AIRE DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX SECS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et appuyée par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité de Kiamika accepte le règlement no. 62 décrétant les coûts de construction d'un nouvel écocentre et d'une aire de traitement des matériaux secs, de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et un emprunt au montant de 300 000\$ à cet effet.

ADOPTÉE

2019-05-122

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE-DPDR190007 MATRICULE : 8737 23 8033

Natures et effets :

Demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme un lotissement.

La dérogation serait sur le fait de déroger à l'article 5.3 du règlement 18-2002 relatif au lotissement, indiquant une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 45 mètres. La largeur de ligne avant envisagée serait de 40.25m.

Donc, accepter par dérogation mineure la diminution de la largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 4,75m, soit une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 40,25m au lieu de 45m, telle que montrée au certificat de localisation, préparé en date du 20 février 2019 par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre.

Considérant le fait que de rendre cette dérogation réputée conforme ne cause pas de préjudice au voisinage.

Le CCU recommande de façon unanime au conseil d'accepter par dérogation mineure, le lotissement ayant une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 40.25m.

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

Il est de plus résolu que le permis soit délivré conditionnellement à l'acceptation du projet par la CPTAQ.

ADOPTÉE

2019-05-123

6.2 RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA CPTAQ- DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 2 676 502

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Lamarche, propriétaire du lot 2 676 502, souhaite céder une partie du lot à sa fille, Madame Carole Lamarche, dans le but de construire un bâtiment principal et de s'y établir;

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 2 676 502, d'une superficie de 4 900 mètres carrés pour l'installation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'incidence sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que ce projet satisfait les critères de l'article 62 de la LPTAAQ, soit pour les paragraphes :

1° et 2° : Effets sur le potentiel agricole : Classe 3 par contre la partie du lot ciblée par la demande est principalement constituée de boisé et est très rocheux, il ne présente donc pas un potentiel intéressant pour l'agriculture;

3°, 4° et 5° : Conséquences sur le développement des activités agricoles et contraintes environnementales : la partie du lot ciblée est à plus 1000 mètres des bâtiments de ferme les plus près. Ceci fait en sorte qu'il n'y a pas de conséquences sur le développement des activités agricoles et sur les contraintes

- environnementales au niveau des épandages et autres; une fosse septique et un champ d'épuration sont construits sur ce terrain;
- 6° : homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole: l'érection du bâtiment principal dans ce secteur boisé n'aura pas d'incidence sur l'homogénéité de la communauté ni de l'exploitation agricole;
- 7° : la résidence respectera les exigences environnementales et n'aura pas de vocation autre que résidentielle donc, ceci ne porte pas atteinte à la qualité et à la quantité de l'eau et du sol (aucun effet sur l'environnement);
- 9°, 10° : Aucun effet sur le développement économique, hormis le fait que le propriétaire pourrait faire ses achats localement.

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme à la réglementation d'urbanisme existante, plus spécifiquement le règlement no 17-2002 relatif au zonage et ses règlements modificateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande de monsieur Michel Lamarche à la Commission de la Protection du territoire Agricole du Québec.

ADOPTÉE

2019-05-124

7.1 PROPOSITION D'HONORAIRES EN ARCHITECTURE POUR L'ÉLABORATION DE L'ESTIMATION DE COÛTS DE L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE- OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Municipalité de Kiamika a le désir de rendre plus accessible et fonctionnelle à la population, la salle communautaire située à la bibliothèque au 4, chemin Valiquette à Kiamika;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire des demandes de subventions pour l'agrandissement de la salle communautaire;

ATTENDU QUE pour toutes demandes de subventions, il est exigé de faire produire l'estimation des coûts par des professionnelles en vue de la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission numéro : OS -19078 de la firme PLA architectes au montant de 1 862\$ plus les taxes applicables pour les frais d'honoraires de l'étape A incluant :

Dossier études préparatoires :

- * Visite des lieux, relevé des principales composantes existantes et relevé photographique;
- * Rencontre de démarrage pour établir les besoins et les lignes directrices du projet;
- * Confirmation du programme et estimation de classe D, préparée avant le début de l'esquisse sur base de toutes les données dont nous disposerons.

ADOPTÉE

2019-05-125

7.2 AUTORISATION POUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire la demande de subvention pour le ***Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) RÉALISER L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE.***

Il est, de plus, résolu que Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit autorisée à signer la demande d'aide financière ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

2019-05-126

7.3 PÊCHE EN HERBE 2019 ET ENSEMENCEMENT À LA POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN- SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a demandé une subvention pour Pêche en herbe et pour l'ensemencement à la FONDATION de la faune et de la Pêche pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu la confirmation par le Président-directeur général de la FONDATION, Monsieur André Martin, que notre demande pour la tenue de la journée de la pêche, dans la cadre du Programme pêche en herbe et pour l'ensemencement a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE pour l'ensemencement, la municipalité doit déboursier le 1/3 du montant de 3 000 \$ alloué pour l'ensemencement, donc un montant de 1 500\$ pour un total de 3 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que la tenue de la journée de la pêche sera le 08 juin 2019 à la Pourvoirie et camping Pimodan et qu'un montant de 1 500 \$ sera déboursé à partir du surplus accumulé non affecté pour la contribution à l'ensemencement.

ADOPTÉE

2019-05-127

8.1 SINISTRE CHALET DES PATINEURS- RÉCLAMATIONS ET SUIVI

CONSIDÉRANT QU'UN sinistre au chalet des patineurs est survenu vers la fin du mois d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'avis de l'expert en sinistre envoyé par la Mutuelle des municipalités et notre compagnie d'assurance, Ultima;

CONSIDÉRANT QUE L'EXPERT EN SINISTRE, Alexandre Labelle nous a confirmé le 1er mai 2019 par courriel que le sinistre est couvert par notre assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de déboursier 1 000\$ à partir du surplus accumulé pour le paiement de la franchise et de procéder aux travaux de réfection pour la remise en état du chalet des patineurs.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Pascale Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kiamika certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Pascale Duquette
Dir. gén./Secrétaire-trésorière

2019-05-128

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19 h 40.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Pascale Duquette
Secr.-trés./directrice générale

Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire